

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation :
08 septembre 2022

Date d'affichage :
08 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGARDEAU**

Séance du 14 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur. Pascal BARBERET, Maire

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Non-participation au vote : Céline PARIS arrivée à 21h17

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN), Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE (pouvoir à Jean Louis MANGIN),

Secrétaire de séance : Christine SIGONNEAU

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AFIN DE L'AUTORISER A DEMANDER A TOUT FINANCEUR
L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET LA SIGNATURE DES CONTRATS QUI EN DECOULENT**
Délibération n° 2022-59

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Une délibération a été prise en ce sens lors de la séance du 23 mai 2020. Parmi les attributions pouvant être déléguées au Maire, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de demander à tout financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions et la signature des contractualisations qui en découlent.

Considérant qu'il y a un intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

- De confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant été préalablement présentées aux membres du Conseil Municipal. Cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et de signer les conventions ou contractualisations avec l'organisme financeur si celles-ci subordonnent l'attribution de la subvention, ainsi que tout documents administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée.
- En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à la matière faisant l'objet de cette délégation seront prises par les adjoints et ensuite le Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire rendra compte de chacune des décisions prises dans le cadre de ces délégations, lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Annule et retire délibération 2022-49 du 14 septembre 2022

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET